



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°05/2013 du 6 mars 2013

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.83.95.20

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 05/2013 du 6 mars 2013

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°05 du 6 mars 2013

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

PREF/DCPP/2013/054		Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sénonais	3
--------------------	--	--	----------

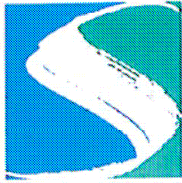
**ARRETE N° PREF/DCPP/2013/054 du 1er mars 2013
portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sénonais**

Article 1^{er} : Les statuts figurant à l'annexe I sont substitués à ceux actuellement en vigueur à compter du 8 mars 2013.

Article 2 : Les statuts figurant à l'annexe II seront substitués à compter du 1^{er} août 2013 à ceux résultant du changement opéré par l'article précédent.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Sous-préfet de Sens, le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne, le président de la Communauté de Communes du Sénonais et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Le Préfet,
Raymond LE DEUN

ANNEXE IAnnexés à l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/2013/ 054 du 1^{er} mars 2013

**Communauté
de communes
du Sénonais**

**STATUTS
de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SENONAI**

ARTICLE 1 : Membres de la Communauté de communes du Sénonais

Les communes de Courtois-sur-Yonne, Gron, Malay-le-Grand, Maillot, Paron, Saint-Clément, Saint-Martin-du-Tertre, Rosoy et Sens composent la Communauté de communes du Sénonais.

ARTICLE 2 : Durée

La Communauté de communes du Sénonais est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège social de la Communauté de communes du sénonais est fixé au 21 boulevard du 14 juillet à Sens.

ARTICLE 4 : Composition du Conseil communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Sénonais est composé comme suit :

Sens	16 délégués titulaires
Paron	6 délégués titulaires
Saint Clément	5 délégués titulaires
Malay le Grand	3 délégués titulaires
Saint Martin du Tertre	3 délégués titulaires
Maillot	3 délégués titulaires
Gron	3 délégués titulaires
Rosoy	3 délégués titulaires
Courtois sur Yonne	2 délégués titulaires
TOTAL	44

ARTICLE 5 : Bureau

Le Conseil communautaire élit en son sein un Bureau composé d'un Président, de vice-présidents et de membres en nombre suffisant pour permettre au minimum à l'ensemble des communes d'être représenté.

ARTICLE 6 : Dispositions comptables et financières

Les fonctions du receveur de la Communauté de communes du Sénonais seront exercées par le receveur municipal de Sens.

Les dépenses mises à la charge des communes par le conseil communautaire pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les délibérations susvisées ou qui lui seront confiées de la même manière, constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux.

ARTICLE 7 : Compétences

La Communauté de communes du Sénonais exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'action d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

7.1 Compétences obligatoires :

7.1.1 Aménagement de l'espace

Sont reconnues d'intérêt communautaire, les actions ou opérations suivantes :

➤ Eau

Construction et exploitation des installations de production et de stockage d'eau potable et des équipements nécessaires à leur fonctionnement

Sont d'intérêts communautaires, les installations et équipements suivants :

- Château d'eau du Haut de l'Echelotte
- Station de pompage dite de Saint Bond
- Station de pompage dite des Saints Pères
- Station de reprise d'eau potable avenue Aristide Briand à Paron
- Réservoirs Est dits des Saints Pères
- Réservoirs de Saint Bond à Paron

➤ Assainissement eaux usées et eaux pluviales

- Etude d'un schéma directeur d'assainissement
- Etudes, construction, rénovation et exploitation des stations d'épuration
- Etudes, construction et réhabilitation des réseaux et des équipements nécessaires à leur fonctionnement

➤ Eclairage public

- Etudes, acquisitions de matériels et travaux de modernisation ou de rénovation de l'éclairage public de l'ensemble des communes de la communauté.
- Etude et mise en œuvre d'un système de radiocommande de l'éclairage public de l'ensemble des communes de la communauté.

➤ Transports urbains

- Organisation des transports urbains desservant l'ensemble des communes de la Communauté.

➤ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), schémas de secteur et adhésion à un syndicat mixte porteur du SCoT sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres.

➤ Urbanisme réglementaire :

- Appui technique de la Communauté par convention avec les communes pour la gestion des PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- Appui technique de la Communauté par convention avec les communes pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol.

➤ SIG

- Mise en place et gestion d'un système d'informations géographiques (S.I.G.)

7.1.2 Actions de développement économique

Sont d'intérêt communautaire :

- Création, extension, réalisation, aménagement, gestion (sauf les voiries immédiatement rétrocédées aux communes) et desserte en très haut débit des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale.

Les zones d'activités existantes ou à venir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes sont reconnues comme étant d'intérêt communautaire.

- Constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires
- Actions et opérations de développement économique et touristique

7.2 Compétences optionnelles

7.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement

La Communauté de Communes exerce, en vue d'assurer la protection et la mise en valeur de l'environnement, les actions d'intérêt communautaire suivantes :

- Collecte, traitement et gestion des Déchets Ménagers et assimilés
- Lutte contre la pollution de l'air
- Protection des espaces naturels

Sont d'intérêts communautaires, la protection et la gestion des espaces suivants :

- les Champs Captants
- le Parc champêtre des Champs Captants,
- la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) située sur le territoire des communes de Paron et Saint Martin du Tertre,
- le Parc de la Ballastière,
- le Domaine de Sennepy,
- le Parc des Lavandières

7.2.2 Politique du logement et du cadre de vie

- Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - Élaboration du PLH
 - Mise en œuvre, pilotage, suivi et animation de l'ensemble des actions du PLH
 - Observatoire local de l'habitat et du foncier à vocation habitat
- Mise en œuvre des outils de programmation et d'études d'intérêt communautaire dans le domaine de l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes
 - Etudes, réalisations, suivis et toutes opérations conventionnelles d'amélioration de l'habitat (PIG, etc.)
 - Etudes et actions de coordination de l'offre de logement et d'hébergement sur tout le territoire
- Aides financières et actions en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire, dont :
 - Participation aux outils d'accompagnement vers le logement autonome (GRL, etc.), notamment en direction des étudiants et jeunes en insertion professionnelle
- Gestion du Village retraite Les Charmilles
- Accueil des gens du voyage : acquisition foncière, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

7.2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

- Le parking de la gare SNCF, route de Voulx
- Les équipements de voirie pour l'exploitation du réseau de transports urbains : poteaux d'arrêts de bus et abribus
- Acquisition et fonctionnement d'un véhicule de nettoyage urbain destiné à l'ensemble des communes
- Financement des travaux de voirie pour axes structurants de la Communauté de Communes dans le cadre des contrats des politiques contractuelles.

Sont déclarés d'intérêt communautaire, les axes structurants suivants :

- ↳ Route Départementale 606 (ex RN6)
- ↳ Route Départementale 660 (ex RN60)
- ↳ Route Départementale 1060 (ex Déviation Sud)

7.2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire, les établissements ou installations suivants :

- ↳ Centre de Loisirs de la Communauté de Communes,
- ↳ Piscine Tournesol,
- ↳ Terrain de football dit « du district »,
- ↳ Practice de golf du Camp de César
- ↳ Salle de spectacle intercommunale ainsi que ses annexes (salle de répétition, espace congrès séminaires, hall d'expositions et salle de restauration)

ARTICLE 8 : Représentation de la CCS, soutiens et subventions aux organismes extérieurs

En application du principe de spécialité qui régit tous les établissements publics, la Communauté de communes peut décider de l'octroi de subventions ou autres soutiens aux associations et organismes qui interviennent dans un domaine en lien avec les compétences exercées.

Notamment :

- Représentation de la CCS au sein des organismes extérieurs œuvrant dans les domaines dans lesquels la Communauté de Communes est compétente ou dont la présence est légalement prévue.
- Représentation de la CCS au sein d'organismes dont elle garantit les emprunts.
- Candidature de la CCS aux marchés publics lancés dans le cadre de ses compétences.
- Subventions à caractère évènementiel à portée intercommunale dans le domaine sportif et culturel.
- Actions à portée intercommunale du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) notamment les actions d'insertion économique.
- Actions à portée intercommunale du Contrat Enfance-Jeunesse notamment le Centre de Loisirs de la Communauté de Communes.
- Subventions aux organismes concourant à l'accès au logement autonome, à l'amélioration de l'habitat, ou à la diffusion d'informations sur la thématique du logement.
- Aides financières ou subventions aux organismes d'habitation à loyer modéré ou bailleurs privés concourant à une offre nouvelle de logements locatifs sociaux (type PLUS ou PLAI), logements locatifs conventionnés (conventions à loyer social ou très social), ou logements en accession sociale à la propriété.

ARTICLE 9 : Prise de participation au sein de sociétés

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes du Sénonais peut choisir de prendre une participation dans une structure adaptée.

Notamment :

- Participation au capital et aux organes de décisions des organismes d'habitation à loyer modéré
- Participation aux organismes compétents dans le domaine de l'habitat

ARTICLE 10 : Règlement intérieur

Le Conseil communautaire ou son Bureau établit un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la Communauté.

ANNEXE IIAnnexés à l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/2013/054 du 1^{er} mars 2013

STATUTS de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SENONAI

Version annexée à la délibération relative à l'éclairage public du 26 sept. 2012.
Viennent remplacer les statuts adoptés par la délibération clarification des compétences
et compilation des statuts qui s'appliqueront à compter de l'arrêté préfectoral et jusqu'à
l'entrée en vigueur de ceux-ci au 1^{er} août 2013.

ARTICLE 1 : Membres de la Communauté de communes du Sénonais

Les communes de Courtois-sur-Yonne, Gron, Malay-le-Grand, Maillot, Paron, Saint-Clément,
Saint-Martin-du-Tertre, Rosoy et Sens composent la Communauté de communes du Sénonais.

ARTICLE 2 : Durée

La Communauté de communes du Sénonais est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège social de la Communauté de communes du sénonais est fixé au 21 boulevard du 14
juillet à Sens.

ARTICLE 4 : Composition du Conseil communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Sénonais est composé comme
suit :

Sens	16 délégués titulaires
Paron	6 délégués titulaires
Saint Clément	5 délégués titulaires
Malay le Grand	3 délégués titulaires
Saint Martin du Tertre	3 délégués titulaires
Maillot	3 délégués titulaires
Gron	3 délégués titulaires
Rosoy	3 délégués titulaires
Courtois sur Yonne	2 délégués titulaires
TOTAL	44

ARTICLE 5 : Bureau

Le Conseil communautaire élit en son sein un Bureau composé d'un Président, de vice-présidents et de membres en nombre suffisant pour permettre au minimum à l'ensemble des communes d'être représenté.

ARTICLE 6 : Dispositions comptables et financières

Les fonctions du receveur de la Communauté de communes du Sénonais seront exercées par le receveur municipal de Sens.

Les dépenses mises à la charge des communes par le conseil communautaire pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les délibérations susvisées ou qui lui seront confiées de la même manière, constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux.

ARTICLE 7 : Compétences

La Communauté de communes du Sénonais exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'action d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

7.2 Compétences obligatoires :

7.1.1 Aménagement de l'espace

Sont reconnues d'intérêt communautaire, les actions ou opérations suivantes :

➤ Eau

Construction et exploitation des installations de production et de stockage d'eau potable et des équipements nécessaires à leur fonctionnement

Sont d'intérêts communautaires, les installations et équipements suivants :

- Château d'eau du Haut de l'Echelotte
- Station de pompage dite de Saint Bond
- Station de pompage dite des Saints Pères
- Station de reprise d'eau potable avenue Aristide Briand à Paron
- Réservoirs Est dits des Saints Pères
- Réservoirs de Saint Bond à Paron

➤ Assainissement eaux usées et eaux pluviales

- Etude d'un schéma directeur d'assainissement
- Etudes, construction, rénovation et exploitation des stations d'épuration
- Etudes, construction et réhabilitation des réseaux et des équipements nécessaires à leur fonctionnement

➤ Transports urbains

- Organisation des transports urbains desservant l'ensemble des communes de la Communauté.

➤ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), schémas de secteur et adhésion à un syndicat mixte porteur du SCoT sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres.

➤ Urbanisme réglementaire :

- Appui technique de la Communauté par convention avec les communes pour la gestion des PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- Appui technique de la Communauté par convention avec les communes pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol.

➤ SIG

- Mise en place et gestion d'un système d'informations géographiques (S.I.G.)

7.2.5 Actions de développement économique

Sont d'intérêt communautaire :

- Création, extension, réalisation, aménagement, gestion (sauf les voiries immédiatement rétrocédées aux communes) et desserte en très haut débit des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale.

Les zones d'activités existantes ou à venir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes sont reconnues comme étant d'intérêt communautaire.

- Constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires
- Actions et opérations de développement économique et touristique

7.3 Compétences optionnelles

7.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement

La Communauté de Communes exerce, en vue d'assurer la protection et la mise en valeur de l'environnement, les actions d'intérêt communautaire suivantes :

- Collecte, traitement et gestion des Déchets Ménagers et assimilés
- Lutte contre la pollution de l'air
- Protection des espaces naturels

Sont d'intérêts communautaires, la protection et la gestion des espaces suivants :

- les Champs Captants
- le Parc champêtre des Champs Captants,
- la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) située sur le territoire des communes de Paron et Saint Martin du Tertre,
- le Parc de la Ballastière,
- le Domaine de Sennepy,
- le Parc des Lavandières

7.3.2 Politique du logement et du cadre de vie

➤ Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- Élaboration du PLH
- Mise en œuvre, pilotage, suivi et animation de l'ensemble des actions du PLH
- Observatoire local de l'habitat et du foncier à vocation habitat

- Mise en œuvre des outils de programmation et d'études d'intérêt communautaire dans le domaine de l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes
 - Etudes, réalisations, suivis et toutes opérations conventionnelles d'amélioration de l'habitat (PIG, etc.)
 - Etudes et actions de coordination de l'offre de logement et d'hébergement sur tout le territoire

- Aides financières et actions en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire, dont :
 - Participation aux outils d'accompagnement vers le logement autonome (GRL, etc.), notamment en direction des étudiants et jeunes en insertion professionnelle
- Gestion du Village retraite Les Charmilles
- Accueil des gens du voyage : acquisition foncière, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

7.3.3 Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

- Le parking de la gare SNCF, route de Voulx
- Les équipements de voirie pour l'exploitation du réseau de transports urbains : poteaux d'arrêts de bus et abribus
- Acquisition et fonctionnement d'un véhicule de nettoyage urbain destiné à l'ensemble des communes
- Financement des travaux de voirie pour axes structurants de la Communauté de Communes dans le cadre des contrats des politiques contractuelles.

Sont déclarés d'intérêt communautaire, les axes structurants suivants :

- ↳ Route Départementale 606 (ex RN6)
- ↳ Route Départementale 660 (ex RN60)
- ↳ Route Départementale 1060 (ex Déviation Sud)

7.3.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire, les établissements ou installations suivants :

- ↳ Centre de Loisirs de la Communauté de Communes,
- ↳ Piscine Tournesol,
- ↳ Terrain de football dit « du district »,
- ↳ Practice de golf du Camp de César
- ↳ Salle de spectacle intercommunale ainsi que ses annexes (salle de répétition, espace congrès séminaires, hall d'expositions et salle de restauration)

7.4 Compétences facultatives

7.3.1 Eclairage public

Investissement, entretien et exploitation de l'éclairage public des voies, chemins et parc publics, des zones d'activités économiques (zone artisanale), signalisation lumineuse tricolore et mise en valeur des bâtiments remarquables.

ARTICLE 8 : Représentation de la CCS, soutiens et subventions aux organismes extérieurs

En application du principe de spécialité qui régit tous les établissements publics, la Communauté de communes peut décider de l'octroi de subventions ou autres soutiens aux associations et organismes qui interviennent dans un domaine en lien avec les compétences exercées.

Notamment :

- Représentation de la CCS au sein des organismes extérieurs œuvrant dans les domaines dans lesquels la Communauté de Communes est compétente ou dont la présence est légalement prévue.
- Représentation de la CCS au sein d'organismes dont elle garantit les emprunts.
- Candidature de la CCS aux marchés publics lancés dans le cadre de ses compétences.
- Subventions à caractère événementiel à portée intercommunale dans le domaine sportif et culturel.
- Actions à portée intercommunale du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) notamment les actions d'insertion économique.
- Actions à portée intercommunale du Contrat Enfance-Jeunesse notamment le Centre de Loisirs de la Communauté de Communes.
- Subventions aux organismes concourant à l'accès au logement autonome, à l'amélioration de l'habitat, ou à la diffusion d'informations sur la thématique du logement.
- Aides financières ou subventions aux organismes d'habitation à loyer modéré ou bailleurs privés concourant à une offre nouvelle de logements locatifs sociaux (type PLUS ou PLAI), logements locatifs conventionnés (conventions à loyer social ou très social), ou logements en accession sociale à la propriété.

ARTICLE 9 : Prise de participation au sein de sociétés

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes du Sénonais peut choisir de prendre une participation dans une structure adaptée.

Notamment :

- Participation au capital et aux organes de décisions des organismes d'habitation à loyer modéré
- Participation aux organismes compétents dans le domaine de l'habitat

ARTICLE 10 : Règlement intérieur

Le Conseil communautaire ou son Bureau établit un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la Communauté.